

~~PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE~~

DECRET N°76-229 du 24 Septembre 1976

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat au prêt consenti par la Banque Béninoise pour le Développement à la Régie des Transports du Mono (RETRAMO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance N°47/PR du 22 Août 1968, autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et aux Etablissements Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République Populaire du Bénin ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Béninois à la Banque Béninoise pour le Développement, en garantie du prêt d'un montant de Quarante Millions (40.000.000) de Francs CFA consenti par ladite Banque à la Régie des Transports du Mono (RETRAMO), pour le financement d'un projet de transports en commun.

ARTICLE 2.— Les engagements résultant pour l'Etat Béninois de cet aval ne pourront excéder les sommes mentionnées à l'article 1er ci-dessus majorées des intérêts, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

ARTICLE 3.— Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

.../...